



République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Taxe d'aménagement :
instauration d'un taux à 4%
suite à la suppression de la
ZAC du Capiscol

N° 5

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 06/07/2022

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Madame ESCANDE, M. BONNAFOUX, Madame PEYRET, Monsieur VILLA, Mme VIBAREL, Monsieur TOURREAU, M. CRABA, Madame RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, M. RUIZ, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Madame REY, Madame TARDY, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, Monsieur PEREA, Monsieur VIALE, Monsieur NADAL, Monsieur FIGUERAS, Madame CATANZANO, Monsieur DUMONT, Madame VARESANO

Mandants :

**Mme. ANTOINE
M. ABADIE
Madame MEMBRILLA
Madame AUGÉ-CAUMON
Monsieur IVARS**

Mandataires :

**M. D'ETTORE
M. RUIZ
M. FREY
Madame CATANZANO
Monsieur NADAL**

Absents :

Madame MABELLY

Secrétaire de séance : M. FREY

Rapporteur : Madame RAPHANEL

La Taxe d'Aménagement a été instaurée sur la commune par délibération du 29/11/2011, en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement, dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le législateur a donné aux communes la possibilité de fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire.

Par ailleurs, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre les constructions.

Par délibération du 24 novembre 2015 modifiée, la commune a instauré des taux différents sur les secteurs suivants :

- un taux à 2% sur le quartier du centre-ville d'Agde, défini comme quartier prioritaire de la politique de la ville en application du décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014, afin d'inciter à la création et à la réhabilitation de logements sur ce secteur sensible,
- un taux à 4% sur tous les autres secteurs de la commune, en dehors de la ZAC du Capiscol (participation spécifique),
- un taux de 5 % sur la zone littorale de la commune située au sud de la RD 612.

Aujourd'hui et conformément à l'article L331-16 CU, la suppression de la ZAC du Capiscol, nécessite de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour cette zone,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

D'adopter, à compter de la date de suppression de la ZAC du Capiscol, un taux de taxe d'aménagement de 4 % sur cette zone,

De reporter la délimitation dudit secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an et reconduite de plein droit les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération, prise avant le 30 novembre pour application au 1er janvier suivant, ne vient en modifier les dispositions.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits